

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTRE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

DECRET N° 77/35 du 17/1/77
M.J.T. DGT. DCGPCE 4/4/8. *Albi*
portant intégration et nomination de Monsieur
OKOUELE Emmanuel dans les cadres de la catégo-
rie A, hiérarchie I. des S.A.F.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES ;

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 24 Juin 1973 ;
(/u la loi 15-62 du 3.2.62, portant statut général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-426/FP du 29.12.62, fixant le statut des cadres de la catégorie A des S.A.F ;
(/u le décret n° 62-1950/MP du 9.5.62, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.62, fixant la hiérarchisation diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.62, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A ;
(/u le décret n° 67-50/FP-BE du 24.2.67, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et réclassifications ;
(/u le décret n° 74-470 du 31/12/74, abrogeant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le Protocole d'Accord signé le 5.8.70 entre la R.P.C. et l'URSS ;
(/u le décret n° 74-329 du 10.6.74, portant attributions de certains avantages aux économistes statisticiens et les diplômés des grandes Ecoles d'Instituts d'Enseignement supérieur du Commerce ;
(/u l'Acte n° 44/EMSR du 12.12.1975, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 75-541 du 18.12.1975, fixant la composition du Conseil des Ministres ;
(/u la lettre n° 1851/MES/CA du 5.8.76 du Directeur de l'Oriention transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé.

D É C R È T E :

.../...

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 et 74/229 du 29.12.62 et 10.6.74 susvisés, Monsieur OKOUELE Emmanuel, né le ~~11.12.47~~ à Brazzaville, titulaire du diplôme d'Economiste délivré par l'Institut d'Economie Nationale de KIEV (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services Administratifs et Financiers - ~~829~~ - (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur ~~de 2ème échelon. Stagiaire.~~ indice 890.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Finances.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres ;

Brazzaville, le 17 janvier 1977

Le Ministre de la Justice et du Travail

P. N' GAKA.

Commandant Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre des Finances,

A. P O A T Y.

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGT.DCGPCE 3
- DGT.BST. 1
- D.F. 5
- C.F. 1
- MINI.FINANCES 2
- SGCM/BC 2
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1

4